



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2025-005

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2025

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2024-12-30-00004 - Arrêté portant fusion absorption de l'EHPAD les Franches Terres Beuzeville par le Centre Hospitalier de la Risle de Pont Audemer (4 pages) Page 4

R28-2025-01-09-00001 - Décision du 9 janvier 2025 portant intégration du service d'accompagnement à la vie professionnelle en milieu ordinaire pour les personnes handicapées (SAVP) au sein de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) "Les Ateliers du Cailly" à Canteleu géré par l'association AXED. (3 pages) Page 9

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2025-01-03-00002 - ARRETE DU 3 JANVIER 2025 PORTANT AGREMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTE DENOMME « CENTRE HELLO SANTE BAYEUX », SITUE AU 4 BOULEVARD MARECHAL MONTGOMERY A BAYEUX (14400) POUR SON ACTIVITE OPHTALMOLOGIQUE ET ORTHOPTIQUE (1 page) Page 13

R28-2024-12-30-00003 - Arrêté portant fusion absorption EHPAD les Franches Terres Beuzeville - CH de la Risle de Pont Audemer (4 pages) Page 15

R28-2024-12-30-00001 - RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE SOINS DE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR EPURATION EXTRARENAL - CLINIQUE DE L'EUROPE A ROUEN (1 page) Page 20

Cour d'appel de Rouen / Service administratif régional

R28-2025-01-01-00001 - délégation de gestion (6 pages) Page 22

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime /

R28-2025-01-08-00005 - Arrêté portant abrogation de l'interdiction temporaire de dépassement et abaissement de 20km des vitesses maximales autorisées pour les véhicules dont le ptac est plus de 7,5 tonnes (2 pages) Page 29

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2025-01-08-00006 - Arrêté N°002/2025 en date du 08 janvier 2025 - Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) dans le secteur « Baie de Seine » (2 pages) Page 32

R28-2025-01-08-00007 - Arrêté N°003/2025 en date du 08 janvier 2025 - Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) dans le secteur « Bande Côtière » (4 pages) Page 35

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM

- R28-2025-01-08-00004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - BOURGEOIS Nathan?? (2 pages) Page 40
- R28-2025-01-08-00002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - NION Florent?? (2 pages) Page 43
- R28-2025-01-08-00003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - PETIT Laura?? (1 page) Page 46

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SG/MAJ

- R28-2025-01-06-00005 - Decision n°2024-136 - Subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers (14 pages) Page 48
- R28-2025-01-06-00006 - Decision n°2024-137 - Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés en DREAL (27 pages) Page 63

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SSTV/BGET

- R28-2025-01-07-00003 - Arrêté portant interdiction de cabotage sur le territoire national au 1er février 2025 pour une durée de un an, pris à l'encontre de l'entreprise Lituanienne GRICIUS LOGISTICS (4 pages) Page 91
- R28-2025-01-07-00004 - Arrêté portant interdiction de cabotage sur le territoire national au 1er février 2025 pour une durée de un an, pris à l'encontre de l'entreprise Polonaise SERHII KYSHENIA (4 pages) Page 96

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

- R28-2025-01-07-00001 - FH FL DELEGATION SIGNATURE ACQUISITION GUILLEMETTE (1 page) Page 101

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-12-30-00004


Arrêté portant fusion absorption de l'EHPAD les
Franches Terres Beuzeville par le Centre
Hospitalier de la Risle de Pont Audemer

Arrêté portant fusion absorption de l'EHPAD les Franches Terres de Beuzeville par le Centre hospitalier de la Risle de Pont-Audemer

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Le Président
du Conseil départemental de l'Eure

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6141-1, L. 6141-7, R 6141-10 et R. 6141-11 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L311-8, L.312-1, L.312-7, D.313-10-8, D.313-11 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et notamment son article 204 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n°2017-47 du 19 janvier 2017 précisant la procédure de fusion des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 200-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie – M. François MENGIN LECREULX ;
- VU la délibération du 16 décembre 2022 portant élection de Monsieur Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil Départemental de l'Eure ;
- VU l'arrêté du centre national de gestion en date du 1er septembre 2023 actant de la direction commune entre le Groupe Hospitalier du Havre, le centre hospitalier de La Risle, le centre hospitalier intercommunal Vallée de Seine et l'EHPAD les Franches Terres ;
- VU l'arrêté conjoint de l'ARS Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure en date du 28 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Les Franches Terres » de Beuzeville ;
- VU l'arrêté conjoint de l'ARS Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure en date du 5 juillet 2024 portant modification du mode de tarification de l'EHPAD « Les Franches Terres » ;
- VU la décision du 26 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU le Projet régional de santé 2023-2028 arrêté le 31 octobre 2023 par le Directeur général de l'ARS Normandie ;
- VU la délibération du 26 juin 2024 du conseil d'administration de l'EHPAD Les Franches Terres de Beuzeville relative à la fusion du centre hospitalier de la Risle et de l'EHPAD Les Franches Terres de Beuzeville ;
- VU la délibération du 3 juillet 2024 du conseil de surveillance du Centre hospitalier de la Risle relative à la fusion du centre hospitalier de la Risle et de l'EHPAD Les Franches Terres de Beuzeville ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

- VU la délibération du 23 septembre 2024 du conseil municipal de la ville de Pont Audemer relative à la fusion du centre hospitalier de la Risle et de l'EHPAD de Beuzeville ;
- VU la délibération du 10 octobre 2024 du conseil municipal de la ville de Beuzeville relative à la fusion du centre hospitalier de la Risle et de l'EHPAD Les Franches Terres de Beuzeville ;
- VU l'avis de la Commission médicale d'établissement du 2 juillet 2024 du Centre hospitalier de la Risle ;
- VU l'avis de la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du 18 juin 2024 du Centre hospitalier de la Risle ;
- VU l'avis du comité social d'établissement du 27 juin 2024 du Centre hospitalier de la Risle ;
- VU le courriel d'information du 25 janvier 2024 à l'attention de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- VU le traité de fusion en date du 19 décembre 2024 ;
- VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sanitaire du CH Centre hospitalier de la Risle en date du 30 septembre 2024 et le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens médico-social de l'EHPAD Les Franches Terres de Beuzeville en date du 1^{er} janvier 2019.

CONSIDERANT que le projet de fusion absorption de l'EHPAD Les Franches Terres de Beuzeville par le Centre hospitalier de la Risle de Pont Audemer est compatible avec les objectifs du PRS Normandie et qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette fusion absorption est sans impact sur la dénomination du centre hospitalier qui demeure inchangée ;

CONSIDERANT que cette opération de fusion s'appuie sur une démarche de rapprochement initiée depuis plusieurs années ; que des fonctions administratives sont notamment déjà mutualisées, que l'EHPAD les Franches Terres est déjà intégré au pôle gériatrique du Centre hospitalier de la Risle ; que cette fusion absorption permettra entre autre d'uniformiser les systèmes d'information entre les deux établissements, à l'EHPAD de bénéficier d'une prise en charge de ces investissements par le Centre Hospitalier à des conditions plus avantageuses, de fiabiliser les processus des ressources humaines, de gestion économique, financière et de facturation ;

CONSIDERANT que l'EHPAD les Franches Terres et le Centre Hospitalier de la Risle appartenaient déjà à la même direction commune depuis plusieurs années ;

CONSIDERANT que la fusion a également pour objectif de simplifier les structures institutionnelles et organisationnelles des établissements fusionnés et de renforcer la qualité comptable et budgétaire pour accroître les capacités d'investissement sur l'ensemble des sites ;

CONSIDERANT que la capacité autorisée de l'EHPAD Les Franches Terres de Beuzeville demeure inchangée, à savoir 68 résidents (dont 3 maximum en hébergement temporaire) ;

CONSIDERANT que l'approvisionnement pharmaceutique de l'EHPAD Les Franches Terres de Beuzeville sera à terme desservi par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de la Risle.


SUR PROPOSITION CONJOINTE du Directeur Général Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de l'Eure ;

ARRETEMENT

Article 1 : La fusion absorption de l'EHPAD Les Franches Terres de Beuzeville (numéro FINESS juridique 270001068) dont le siège social est situé au 325 rue Louis Pasteur, 27210 BEUZEVILLE par le Centre hospitalier le Centre Hospitalier de la Risle (numéro FINESS juridique 270000102) dont le siège social est situé au 64 route de Lisieux BP 431, 27504 PONT AUDEMER CEDEX est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Le numéro FINESS EJ de l'établissement est le suivant : 270000102

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02 31 70 56 96 - www.ars.normandie.sante.fr



Les FINESS géographiques restent inchangés comme suit :

Site Pont Audemer	Centre Hospitalier PONT AUDEMER	270000425
	SSIAD PAYS RISLE-ESTUAIRE PONT-AUDEMER	270002918
	USLD CH PONT-AUDEMER	270009210
	EHPAD LES 4 SAISONS (site principal)	270009228
	CSAPA PONT-AUDEMER	270015878
	HAD CH DE LA RISLE PONT AUDEMER	270029416
Site (secondaire) Beuzeville	EHPAD BEUZEVILLE-LES FRANCHES TERRES	270002066

Article 3 : Le siège social de l'établissement public de santé « Centre Hospitalier de la Risle » est situé au 64 route de Lisieux BP 431, 27504 PONT AUDEMER CEDEX.

Article 4 : Les instances de gouvernance et les organes représentatifs du personnel de cet établissement public seront constitués conformément aux dispositions du Code de la santé publique et notamment aux articles L.6143-5, L.6143-7-5, L. 6144-1, L. 6122-3 et L.6146-9 ainsi qu'aux dispositions réglementaires afférentes.

Article 5 : Le Centre Hospitalier de la Risle devient l'employeur des personnels mentionnés à l'article L. 6152-1 du code de la santé publique, exerçant actuellement au sein de l'EHPAD de Beuzeville.

Article 6 : L'actif, le passif mais également l'ensemble des éléments constitutifs du patrimoine, les biens meubles et immeubles du domaine public et privé ainsi que les droits et obligations à l'égard des tiers de l'EHPAD Les Franches Terres de Beuzeville sont transférés à la date effective de la fusion prévue à l'article 1er de la présente décision, soit le 1^{er} janvier 2025 au « Centre hospitalier de la Risle» .

Les legs et donations consentis à l'EHPAD Les Franches Terres de Beuzeville sont reportés sur le « Centre hospitalier de la Risle» avec la même affectation.

Article 7: La fusion absorption est sans impact sur les autorisations d'activité de soins détenues à la date du présent arrêté par le Centre hospitalier de la Risle.

Il en est de même des autorisations de pharmacie à usage intérieur, prélèvement de tissus, dépôt de sang, d'éducation thérapeutique ainsi que des autorisations médico-sociales.

Article 8 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale au maximum à 100% de la capacité de l'hébergement permanent et de l'unité Alzheimer.

Article 9 : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles.


Article 10 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.


Article 11 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 12 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 13 Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN sis 3 rue Arthur LEDUC 14050 CAEN. La saisine du tribunal administratif de CAEN peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr ».

Article 14 : Le présent arrêté est notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à la direction du Centre Hospitalier de la Risle, à l'ensemble des établissements parties à la direction commune et est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél. 02 31 70 96 96 www.ars.normandie.sante.fr 

Article 15 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur général des services du Département de l'Eure ainsi que le directeur du Centre hospitalier de la Risle et de l'EHPAD Les Franches Terres de Beuzeville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Evreux le 30 décembre 2024

Le Président
du Département de l'Eure,


Alexandre RASSAËRT

Le Directeur général,



François MENGIN LECREULX

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-01-09-00001

Décision du 9 janvier 2025 portant intégration du service d'accompagnement à la vie professionnelle en milieu ordinaire pour les personnes handicapées (SAVP) au sein de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) "Les Ateliers du Cailly" à Canteleu géré par l'association AXED.

**DECISION PORTANT INTEGRATION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE
PROFESSIONNELLE EN MILIEU ORDINAIRE POUR LES PERSONNES HANDICAPEES (SAVP)-AU SEIN
DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) « LES ATELIERS DU CAILLY » A
CANTELEU GERE PAR L'ASSOCIATION AXED**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et L.313-7 ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La décision du 02 juin 2014 portant création d'un service expérimental d'accompagnement à la vie professionnelle en milieu ordinaire pour les personnes handicapées de 16 à 25 ans ;
- La décision du 29 décembre 2017 portant extension non importante de la capacité de la capacité de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « Les Ateliers du Cailly » à Canteleu géré par l'association AXED ;
- La décision du 12 juillet 2019 portant renouvellement du service expérimental d'accompagnement à la vie professionnelle du 1^{er} juillet 2019 au 1^{er} juillet 2024 ;
- La décision du 17 mars 2022 portant transfert d'autorisation du service à caractère expérimental d'accompagnement à la vie professionnelle en milieu ordinaire pour les personnes handicapées de 16 à 25 ans géré par l'association TEAM au profit de l'association ARRED (devenue AXED) ;
- La décision du 11 juillet 2024 portant prorogation de l'autorisation du service à caractère expérimental d'accompagnement à la vie professionnelle en milieu ordinaire pour les personnes handicapées de 16 à 25 ans géré par l'association AXED ;
- La décision du 26 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- Le rapport d'évaluation en date du 02 décembre 2024 réalisé par un cabinet d'audit et de conseil missionné par l'Agence Régionale de santé ;

CONSIDERANT les résultats positifs de la nouvelle évaluation menée au terme de la période ouverte par le renouvellement ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'intégration du SAVP au sein de l'ESAT « Les Ateliers du Cailly » de Canteleu géré par l'association AXED est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2 : Ce dispositif accompagne des personnes en situation de handicap âgées de 16 à 25 ans, en vue de faciliter et/ou pérenniser leur insertion professionnelle en milieu ordinaire et de prévenir les phénomènes d'exclusion. Il est habilité à accompagner tout type de public hors notification d'orientation mais dont le handicap a fait l'objet d'une reconnaissance par la CDAPH. Les personnes présentant des déficiences intellectuelles, des troubles du spectre de l'autisme ou en situation de handicap psychique constituent le public cible du dispositif.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : AXED N° FINESS : 76 000 021 6 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : ESAT « Les ateliers de Cailly » Adresse : 14 rue du Canal 76380 Canteleu N° FINESS : 76 080 233 0 Code catégorie : 246 – ESAT Mode de financement : 57 – ARS Dotation globale
ESAT	
Code discipline d'équipement : 908 - Aide par le travail pour adultes handicapés Code clientèle : 10 – Tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 14 - Externat Capacité précédente : 116 places Capacité totale autorisée : 116 places	
SAVP	
Code discipline d'équipement 908 - Aide par le travail pour adultes handicapés Code clientèle : 10 – Tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 47 – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire Capacité précédente : / Capacité totale autorisée : 30 places	

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 8 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de Seine Maritime.

Fait à Caen, le **- 9 JAN. 2025**

Le Directeur général,



François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-01-03-00002

ARRETE DU 3 JANVIER 2025 PORTANT
AGREMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTE
DENOMME « CENTRE HELLO SANTE BAYEUX »,
SITUE AU 4 BOULEVARD MARECHAL
MONTGOMERY A BAYEUX (14400) POUR SON
ACTIVITE OPHTALMOLOGIQUE ET
ORTHOPTIQUE

**ARRETE DU 3 JANVIER 2025 PORTANT AGREMENT DEFINITIF DU CENTRE DE SANTE
DENOMME « CENTRE HELLO SANTE BAYEUX », SITUE AU 4 BOULEVARD MARECHAL
MONTGOMERY A BAYEUX (14400) POUR SON ACTIVITE OPHTALMOLOGIQUE ET
ORTHOPTIQUE**

- FINESS EJ : 14 003 484 4
- FINESS ET : 14 003 485 1

Vu la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie — Monsieur François MENGIN LECREULX — à compter du 26 juin 2024 ;

Vu la décision du 26 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu l'arrêté portant agrément provisoire délivré le 11 décembre 2023 ;

Vu la demande d'ouverture du Centre de santé Hello Bayeux le 3 janvier 2024 ;

Vu la demande d'agrément définitif déposée le 14 décembre 2024.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé « Centre Hello Santé Bayeux » sis au 4 Boulevard Maréchal Montgomery à Bayeux (14400)

EST AGRÉÉ pour ses activités ophtalmologique et orthoptique. Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant : www.telerecours.fr

Fait à Caen,
Le vendredi 3 janvier 2025

Le Directeur général,



François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-12-30-00003

Arrêté portant fusion absorption EHPAD les
Franches Terres Beuzeville - CH de la Risle de
Pont Audemer

**Arrêté portant fusion absorption
de l'EHPAD les Franches Terres de Beuzeville par le
Centre hospitalier de la Risle de Pont-Audemer**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Le Président
du Conseil départemental de l'Eure

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6141-1, L. 6141-7, R 6141-10 et R. 6141-11 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L311-8, L.312-1, L.312-7, D.313-10-8, D.313-11 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et notamment son article 204 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n°2017-47 du 19 janvier 2017 précisant la procédure de fusion des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 200-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie – M. François MENGIN LECREULX ;
- VU la délibération du 16 décembre 2022 portant élection de Monsieur Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil Départemental de l'Eure ;
- VU l'arrêté du centre national de gestion en date du 1er septembre 2023 actant de la direction commune entre le Groupe Hospitalier du Havre, le centre hospitalier de La Risle, le centre hospitalier intercommunal Vallée de Seine et l'EHPAD les Franches Terres ;
- VU l'arrêté conjoint de l'ARS Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure en date du 28 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Les Franches Terres » de Beuzeville ;
- VU l'arrêté conjoint de l'ARS Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure en date du 5 juillet 2024 portant modification du mode de tarification de l'EHPAD « Les Franches Terres » ;
- VU la décision du 26 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU le Projet régional de santé 2023-2028 arrêté le 31 octobre 2023 par le Directeur général de l'ARS Normandie ;
- VU la délibération du 26 juin 2024 du conseil d'administration de l'EHPAD Les Franches Terres de Beuzeville relative à la fusion du centre hospitalier de la Risle et de l'EHPAD Les Franches Terres de Beuzeville ;
- VU la délibération du 3 juillet 2024 du conseil de surveillance du Centre hospitalier de la Risle relative à la fusion du centre hospitalier de la Risle et de l'EHPAD Les Franches Terres de Beuzeville ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél. 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr



- VU la délibération du 23 septembre 2024 du conseil municipal de la ville de Pont Audemer relative à la fusion du centre hospitalier de la Risle et de l'EHPAD de Beuzeville ;
- VU la délibération du 10 octobre 2024 du conseil municipal de la ville de Beuzeville relative à la fusion du centre hospitalier de la Risle et de l'EHPAD Les Franches Terres de Beuzeville ;
- VU l'avis de la Commission médicale d'établissement du 2 juillet 2024 du Centre hospitalier de la Risle ;
- VU l'avis de la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du 18 juin 2024 du Centre hospitalier de la Risle ;
- VU l'avis du comité social d'établissement du 27 juin 2024 du Centre hospitalier de la Risle ;
- VU le courriel d'information du 25 janvier 2024 à l'attention de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- VU le traité de fusion en date du 19 décembre 2024 ;
- VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sanitaire du CH Centre hospitalier de la Risle en date du 30 septembre 2024 et le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens médico-social de l'EHPAD Les Franches Terres de Beuzeville en date du 1^{er} janvier 2019.

CONSIDERANT que le projet de fusion absorption de l'EHPAD Les Franches Terres de Beuzeville par le Centre hospitalier de la Risle de Pont Audemer est compatible avec les objectifs du PRS Normandie et qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette fusion absorption est sans impact sur la dénomination du centre hospitalier qui demeure inchangée ;

CONSIDERANT que cette opération de fusion s'appuie sur une démarche de rapprochement initiée depuis plusieurs années ; que des fonctions administratives sont notamment déjà mutualisées, que l'EHPAD les Franches Terres est déjà intégré au pôle gériatrique du Centre hospitalier de la Risle ; que cette fusion absorption permettra entre autre d'uniformiser les systèmes d'information entre les deux établissements, à l'EHPAD de bénéficier d'une prise en charge de ces investissements par le Centre Hospitalier à des conditions plus avantageuses, de fiabiliser les processus des ressources humaines, de gestion économique, financière et de facturation ;

CONSIDERANT que l'EHPAD les Franches Terres et le Centre Hospitalier de la Risle appartenaient déjà à la même direction commune depuis plusieurs années ;

CONSIDERANT que la fusion a également pour objectif de simplifier les structures institutionnelles et organisationnelles des établissements fusionnés et de renforcer la qualité comptable et budgétaire pour accroître les capacités d'investissement sur l'ensemble des sites ;

CONSIDERANT que la capacité autorisée de l'EHPAD Les Franches Terres de Beuzeville demeure inchangée, à savoir 68 résidents (dont 3 maximum en hébergement temporaire) ;

CONSIDERANT que l'approvisionnement pharmaceutique de l'EHPAD Les Franches Terres de Beuzeville sera à terme desservi par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de la Risle.


SUR PROPOSITION CONJOINTE du Directeur Général Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de l'Eure ;

ARRETEMENT

Article 1 : La fusion absorption de l'EHPAD Les Franches Terres de Beuzeville (numéro FINESS juridique 270001068) dont le siège social est situé au 325 rue Louis Pasteur, 27210 BEUZEVILLE par le Centre hospitalier le Centre Hospitalier de la Risle (numéro FINESS juridique 270000102) dont le siège social est situé au 64 route de Lisieux BP 431, 27504 PONT AUDEMER CEDEX est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Le numéro FINESS EJ de l'établissement est le suivant : 270000102

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02 31 70 56 96 - www.ars.normandie.sante.fr



Les FINESS géographiques restent inchangés comme suit :

Site Pont Audemer	Centre Hospitalier PONT AUDEMER	270000425
	SSIAD PAYS RISLE-ESTUAIRE PONT-AUDEMER	270002918
	USLD CH PONT-AUDEMER	270009210
	EHPAD LES 4 SAISONS (site principal)	270009228
	CSAPA PONT-AUDEMER	270015878
	HAD CH DE LA RISLE PONT AUDEMER	270029416
Site (secondaire) Beuzeville	EHPAD BEUZEVILLE-LES FRANCHES TERRES	270002066

Article 3 : Le siège social de l'établissement public de santé « Centre Hospitalier de la Risle » est situé au 64 route de Lisieux BP 431, 27504 PONT AUDEMER CEDEX.

Article 4 : Les instances de gouvernance et les organes représentatifs du personnel de cet établissement public seront constitués conformément aux dispositions du Code de la santé publique et notamment aux articles L.6143-5, L.6143-7-5, L. 6144-1, L. 6122-3 et L.6146-9 ainsi qu'aux dispositions réglementaires afférentes.

Article 5 : Le Centre Hospitalier de la Risle devient l'employeur des personnels mentionnés à l'article L. 6152-1 du code de la santé publique, exerçant actuellement au sein de l'EHPAD de Beuzeville.

Article 6 : L'actif, le passif mais également l'ensemble des éléments constitutifs du patrimoine, les biens meubles et immeubles du domaine public et privé ainsi que les droits et obligations à l'égard des tiers de l'EHPAD Les Franches Terres de Beuzeville sont transférés à la date effective de la fusion prévue à l'article 1er de la présente décision, soit le 1^{er} janvier 2025 au « Centre hospitalier de la Risle» .

Les legs et donations consentis à l'EHPAD Les Franches Terres de Beuzeville sont reportés sur le « Centre hospitalier de la Risle» avec la même affectation.

Article 7: La fusion absorption est sans impact sur les autorisations d'activité de soins détenues à la date du présent arrêté par le Centre hospitalier de la Risle.

Il en est de même des autorisations de pharmacie à usage intérieur, prélèvement de tissus, dépôt de sang, d'éducation thérapeutique ainsi que des autorisations médico-sociales.

Article 8 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale au maximum à 100% de la capacité de l'hébergement permanent et de l'unité Alzheimer.

Article 9 : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles.


Article 10 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.


Article 11 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 12 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 13 Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN sis 3 rue Arthur LEDUC 14050 CAEN. La saisine du tribunal administratif de CAEN peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr ».

Article 14 : Le présent arrêté est notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à la direction du Centre Hospitalier de la Risle, à l'ensemble des établissements parties à la direction commune et est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél. 02 31 70 96 96 www.ars.normandie.sante.fr 

Article 15 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur général des services du Département de l'Eure ainsi que le directeur du Centre hospitalier de la Risle et de l'EHPAD Les Franches Terres de Beuzeville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Evreux le 30 décembre 2024

Le Président
du Département de l'Eure,


Alexandre RASSAËRT

Le Directeur général,



François MENGIN LECREULX

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-12-30-00001

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE SOINS
DE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE
CHRONIQUE PAR EPURATION EXTRARENAL -
CLINIQUE DE L'EUROPE A ROUEN

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE SOINS DE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR EPURATION EXTRARENAL – CLINIQUE DE L'EUROPE A ROUEN

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 6 août 2017 avec effet au 6 août 2018 au profit de la clinique de l'Europe à Rouen pour l'exercice de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale pour les modalités d'hémodialyse en centre pour adultes non saisonnier, dialyse à domicile par hémodialyse et dialyse à domicile par dialyse péritonéale, exercées en propre, est tacitement renouvelée en date du 6 février 2025 avec effet au 6 février 2026 pour une durée de sept ans soit jusqu'au 5 février 2033.

Cour d'appel de Rouen

R28-2025-01-01-00001

délégation de gestion

DÉLÉGATION DE GESTION

DELEGATION RELATIVE A LA GESTION FINANCIERE DES CREDITS DES PROGRAMME 166 « justice judiciaire », 101 « Accès au droit et à la justice », 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » et 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique » DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN PAR LA COUR D'APPEL DE CAEN

Entre la cour d'appel de ROUEN représentée par Madame Marie-Christine LEPRINCE, première présidente, et Madame Nathalie BECCACHE, procureur général près ladite cour, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

La cour d'appel de CAEN représentée par Madame Sandra ORUS, première présidente, et Monsieur Jean-Frédéric LAMOUREUX, procureur général près ladite cour, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu le décret NOR : JUSB1817906D en date du 16 juillet 2018 portant nomination de Madame Marie-Christine LEPRINCE aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de ROUEN,

Vu le décret NOR : JUSB2114243D en date du 23 mai 2021 portant nomination de Madame Nathalie BECCACHE aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de ROUEN,

Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination de Madame Sandra ORUS aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de CAEN,

Vu le décret du 26 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Frédéric LAMOUREUX aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de CAEN,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation de gestion

Par le présent document, établi en application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, dans les conditions ci-après précisées et dans la limite des crédits ouverts, la gestion des opérations détaillées à l'article 2.

Article 2 : Missions et prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé, au nom, pour le compte et sous le contrôle du délégant, de la gestion des opérations financières et comptables des dépenses et des recettes du programme 166 « justice judiciaire » et du programme 101 « accès au droit et à la justice » pour les crédits du titre 2 hors paiement sans ordonnancement préalable (T2 HPSOP) et les crédits des titres 3, 5 et 6 mis à disposition du délégant. Le délégataire se charge aussi des opérations financières liées aux programmes 348 et 349.

Il assure également, au nom, pour le compte et sous le contrôle du délégant, la gestion des opérations financières et comptables des recettes d'indus sur rémunération du programme 166 « justice judiciaire » pour les crédits du titre 2 en paiement sans ordonnancement préalable (T2 PSOP) mis à disposition du délégant.

La délégation de gestion emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur secondaire du délégant pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception dans l'outil Chorus, dans les limites des attributions précisées ci-après.

Le délégant reste responsable de ses crédits.

Un protocole de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services. Ce protocole est défini au niveau national.

La délégation de gestion porte sur le traitement des actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes dans le progiciel Chorus.

Le délégataire :

- après accord du délégant, valide les titres à valider en matière d'indus sur rémunération (titre 2 PSOP) ;
- réalise les engagements juridiques dans Chorus, tant en ce qui concerne les marchés publics du délégant que les dépenses hors marchés, et transmet les bons de commande aux fournisseurs ;
- réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisie dans Chorus du contrôleur financier du délégant pour visa préalable des engagements, selon les seuils fixés par ledit contrôleur financier, et l'envoi, s'il y a lieu, des pièces justificatives y afférentes ;
- enregistre dans Chorus la certification du service fait, après constatation du service fait par les services opérationnels du délégant ;
- réceptionne l'ensemble des éléments préparatoires à la saisie des demandes de paiement dans Chorus ;
- saisit et valide les demandes de paiement dans Chorus ;
- saisit et valide le cas échéant les engagements de tiers et les titres de perception liés à la gestion du délégant ;
- réalise, en liaison avec le service délégant, les travaux de fin de gestion ;
- tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- met en œuvre, en qualité d'acteur de la dépense, le contrôle interne financier au sein de sa structure ;
- procède à l'archivage des pièces comptables qui lui incombe.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à respecter strictement les prescriptions du décideur.

Il s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions ainsi que la qualité comptable de son activité.

Au terme de la délégation, aux dates prévues pour les comptes rendus d'exécution ou lorsque le délégant en fait la demande, le délégataire rend compte de l'exécution de sa mission.

Ces comptes rendus de gestion comprennent a minima, pour ce qui concerne l'activité d'ordonnancement secondaire, tous les éléments permettant au délégant de répondre aux sollicitations de l'administration centrale du ministère de la justice et du contrôleur budgétaire régional en matière de compte-rendu d'exécution et de compte-rendu annuel d'activité.

Il s'engage par ailleurs à répondre, en cours de gestion, aux sollicitations du délégant quant à l'état de l'un ou l'autre de ses dossiers.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à se conformer aux règles de gestion et procédures définies dans la présente convention.

Il programme ses autorisations d'engagement et pilote les crédits de paiement.

Ses services opérationnels constatent le service fait par l'intermédiaire du formulaire Chorus prévu à cet effet.

Il archive les pièces comptables qui relèvent de sa gestion.

Sur saisine du délégataire, il exerce un contrôle de légalité des titres à valider en matière d'indus sur rémunération (T2 PSOP) et donne son accord au délégataire pour la validation de ces derniers.

Il indique au délégataire la ventilation des crédits dans les domaines d'activité qu'il veut mettre en place.

Il s'engage par ailleurs à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Les agents du service délégataire bénéficiant d'une délégation de signature pour valider les opérations dans Chorus sont mentionnés dans le protocole de service.

En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire en informe par écrit le délégant sans délai. A défaut d'ajustement de la dotation, le délégataire suspend l'exécution de la délégation. Il en informe par écrit sans délai le délégant.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et au comptable public assignataire concernés ainsi qu'aux responsables de programme.

Article 7 : Date de validité et résiliation du document

Le présent document prend effet ce jour pour une durée d'un an. Il est reconduit de manière tacite à l'issue de cette durée.

La délégation de gestion peut prendre fin à l'initiative de chacune des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information du comptable public et du contrôleur budgétaire concernés, de l'information des responsables de programme et de l'observation d'un délai de trois mois.

La présente délégation de gestion sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures du ressort de la cour d'appel délégante et du ressort de la cour d'appel délégataire.

Fait en deux exemplaires originaux, à ROUEN, le 1^{er} janvier 2025.

Les délégants de gestion

La première présidente
de la cour d'appel de Rouen

Marie-Christine LEPRINCE

La procureure générale
près ladite cour

Nathalie BECCACHE

Les délégataires de gestion

Pour la première présidente
de la cour d'appel de Caen, par intérim,

Claire CHAUX 
Présidente de chambre

Le procureur général
près ladite cour


Jean-Frédéric LAMOUREUX

Copies :

- ~~Autorité chargée du contrôle financier de la cour d'appel délégante~~
- Comptable public assignataire de la cour d'appel délégante pour les crédits des titres 3,5, 6 et titre 2 HPSOP
- Comptable public assignataire de la cour d'appel délégante pour les crédits du titre 2 PSOP
- Préfets du ressort des cours d'appel délégante et délégataires
- Responsables des programmes 166 et 101

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

R28-2025-01-08-00005

Arrêté portant abrogation de l'interdiction
temporaire de dépassement et abaissement de
20km des vitesses maximales autorisées pour les
véhicules dont le ptac est plus de 7,5 tonnes



ARRÊTÉ

PORTANT ABROGATION DE L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE DÉPASSEMENT ET ABAISSEMENT DE 20 KM DES VITESSES MAXIMALES AUTORISÉES POUR LES VEHICULES DONT LE PTAC EST DE PLUS DE 7,5 TONNES SUR LES RÉSEAUX AUTOROUTIER, NATIONAL ET DÉPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite.**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;
- Vu le code de la route, notamment son article R. 411-18 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret du 11 janvier 2023 du Président de la République nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à l'exercice des pouvoirs de police dévolus aux préfets sur le Pont de Normandie ;
- Vu Arrêté n°24-086 du 30 décembre 2024 portant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime
- Vu la décision n°24-035 du 31 décembre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'activités
- Vu le plan intempéries de la zone de défense et de sécurité ouest approuvé le 27 février 2019 ;
- Vu le bulletin de vigilance météorologique du 08 janvier 2025 – 16h01 fixant au 8 janvier 18h la fin de la vigilance orange neige/verglas pour le département de Seine-Maritime;

CONSIDÉRANT :

Que l'événement météorologique en cours ne justifie plus des mesures particulières de restriction de la circulation ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'arrêté du 7 janvier 2025, portant interdiction temporaire de dépassement et abaissement de 20 km des vitesses maximales autorisées pour les véhicules dont le PTAC est de plus de 7,5 tonnes sur les réseaux autoroutier, national et départemental de Seine-Maritime, est abrogé.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 3 :

- Messieurs les Commandants des Groupements de Gendarmerie et de Police de la Seine-Maritime,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime,
- Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de Seine-Maritime
- Monsieur le Président du Conseil départemental.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

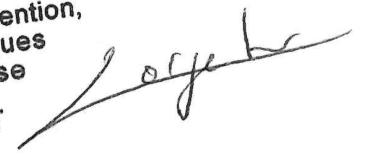
Cet arrêté sera également transmis, pour information à Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours à Rouen, monsieur le directeur interrégional Ouest de Météo France, Monsieur le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, à l'attention de l'état major de zone (COZ), Monsieur le directeur de la DREAL Normandie par intérim, Mesdames et messieurs les Préfets des départements de l'Eure, du Calvados, de l'Oise, et de la Somme et Monsieur le directeur général des services du conseil départemental de Seine-Maritime.

Fait le 08 janvier 2025, à ROUEN, à 18h00

POUR LE PREFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR SUBDELEGATION

Le cadre d'astreinte

**Le Chef du Service Prévention,
Éducation aux Risques
et Gestion de Crise**
Rémi CORGET



Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-01-08-00006

Arrêté N°002/2025 en date du 08 janvier 2025 -
Fixant les jours de pêche, le nombre de
débarquements autorisés pour la pêche à la
coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le
secteur « Baie de Seine »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 08 janvier 2025

ARRÊTÉ n° 002 / 2025

**Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille
Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Baie de Seine »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°103/2021 modifié du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°208/2023 du 31 octobre 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/CSJ-BDS-E-19- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie de Seine » ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 du 9 octobre 2024 et n°131/2024 du 24 octobre 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Considérant la demande par courriel du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 07 janvier 2025;

Considérant la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de la décision du préfet de région Normandie fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
Semaine 02	Dimanche	12/01/25	13h00 - 15h30	trois débarques autorisées sur cinq jours
Semaine 03	Lundi	13/01/25	14h00 - 16h30	
	Mardi	14/01/25	14h30 - 17h00	
	Mercredi	15/01/25	15h30 - 18h00	
	Jeudi	16/01/25	16h00 - 18h30	
	Vendredi	17/01/25	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	18/01/25		
	Dimanche	19/01/25	5h30 - 8h30	trois débarques autorisées sur cinq jours
Semaine 04	Lundi	20/01/25	6h00 - 9h00	
	Mardi	21/01/25	6h30 - 9h30	
	Mercredi	22/01/25	7h30 - 10h30	
	Jeudi	23/01/25	8h30 - 11h30	
	Vendredi	24/01/25	PAS DE PÊCHE	
	Samedi	25/01/25		

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00h00 à 24h00.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

Signé par Louis COLLIN, Adjoint au chef du SRCAM - DIRM MEMN, le 08/01/2025



Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59
DDPP 50,14, 76, 62/80, 59
Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord
CRPMEM Normandie, Bretagne, Haut de France
OP façade
IFREMER
Criées
DIRMer MEMNor - MT – moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-01-08-00007

Arrêté N°003/2025 en date du 08 janvier 2025 -
Fixant les jours de pêche, le nombre de
débarquements autorisés pour la pêche à la
coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le
secteur « Bande Côtière »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 08 janvier 2025

ARRÊTÉ n° 003/ 2025

**Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille
Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°103/2021 modifié du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°206/2023 du 31 octobre 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) secteur Seine-Maritime » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°213/2024 portant modification de l'arrêté n°205/2024 fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière »

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 du 9 octobre 2024 et n°131/2024 du 24 octobre 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Considérant la demande par courriel du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 07 janvier 2025 ;

Considérant la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de l'arrêté du préfet de la région Normandie fixant le régime des zones de pêche, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

Horaires Bande Côtière (BC1 et BC3)					
Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche BC1 / BC3	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés	
Semaine 02	Dimanche	12/01/25	13h30 - 19h30	trois débarques autorisées sur cinq jours	
	Lundi	13/01/25	14h30 - 20h30		
Semaine 03	Mardi	14/01/25	15h00 - 21h00		
	Mercredi	15/01/25	15h30 - 21h30		
	Jeudi	16/01/25	16h00 - 22h00		
	Vendredi	17/01/25	PAS DE PÊCHE		
	Samedi	18/01/25	PAS DE PÊCHE		
	Dimanche	19/01/25	08h00 - 14h00		
Semaine 04	Lundi	20/01/25	08h30 - 14h30	trois débarques autorisées sur cinq jours	
	Mardi	21/01/25	09h00 - 15h00		
	Mercredi	22/01/25	09h30 - 15h30		
	Jeudi	23/01/25	10h00 - 16h00		
	Vendredi	24/01/25	PAS DE PÊCHE		
	Samedi	25/01/25	PAS DE PÊCHE		

Horaires Bande Côtière (BC4 et BC5)					
Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche BC4 / BC5	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés	
Semaine 02	Dimanche	12/01/25	13h00 - 18h30	trois débarques autorisées sur cinq jours	
Semaine 03	Lundi	13/01/25	14h00 - 19h30		
	Mardi	14/01/25	14h30 - 20h00		
	Mercredi	15/01/25	15h00 - 20h30		
	Jeudi	16/01/25	15h30 - 21h00		
	Vendredi	17/01/25	PAS DE PÊCHE		
	Samedi	18/01/25			
Semaine 04	Dimanche	19/01/25	06h00 - 11h30	trois débarques autorisées sur cinq jours	
	Lundi	20/01/25	06h00 - 11h30		
	Mardi	21/01/25	06h30 - 12h00		
	Mercredi	22/01/25	07h30 - 13h00		
	Jeudi	23/01/25	08h30 - 14h00		
	Vendredi	24/01/25	PAS DE PÊCHE		
Samedi	25/01/25				

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00h00 à 24h00.

Article 2 :

Un arrêté préfectoral complémentaire fixera les jours et horaires de pêches ainsi que le nombre de débarquement autorisés pour les semaines suivantes.

Article 3 :

Conformément à l'arrêté n°213/2024 susvisé, la pêche des coquilles Saint-Jacques, à la drague, est fermée à compter du vendredi 13 décembre 2024 à 00h00 jusqu'à la fin de la campagne, dans la zone dérogatoire visée à l'article 2 de la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 validée par arrêté préfectoral n°206/2023 susvisé. Elle est délimitée dans la bande côtière des 3 à 6 milles à l'Ouest par les coordonnées 0°58' Est et à l'Est par la limite séparative des départements de la Seine-Maritime et de la Somme.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

Signé par Louis COLLIN, Adjoint au
chef du SRCAM - DIRM MEMN, le
08/01/2025



Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50, 14, 76, 62/80, 59

DDPP 50, 14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade

capitaineries

IFREMER

Criées

DIRM MEMN – MT – Moyens nautiques

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-01-08-00004

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - BOURGEOIS Nathan



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 05/09/2024

Le Préfet de l'Eure à

BOURGEOIS NATHAN

7 CHEMIN DE LA DIME

27570 TILLIERES SUR AVRE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1610

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 165,4614 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
GUICHAINVILLE	- XC	19
	- XC	43
LE VIEIL EVREUX	- B	3
	- B	4
	- B	5
	- B	9
	- E	78
	- ZE	10
	- ZE	14
	- ZE	46
	- ZE	47
	- ZE	60
	- ZE	77
PREY	- XA	10
	- XA	20
	- XA	3
	- XA	4
	- XA	5
	- ZA	517
	- ZA	539
ST LUC	- ZD	1
	- XA	17
	- XA	18
	- XA	2
	- XA	4
	- ZA	26
- ZD	18	
- ZD	2	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

ST LUC

- ZD	25
- ZD	26
- ZD	27
- ZD	3

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05/09/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-01-08-00002

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - NION Florent



PRÉFET DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le **5 - SEP. 2024**

Le Préfet de l'Eure à

NION Florent
SCEA DU PERRON
1 rue du pot de vin

28190 ST GERMAIN LE GAILLARD

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1601

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Monsieur NION Florent en tant qu'associé exploitant au sein de la SCEA DU PERRON portant sur 78,9577 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
COUDRES	- F	46
ILLIERS L EVEQUE	- AB	80
	- AW	282
	- AW	295
	- AW	307
	- AW	312
	- AW	385J
	- AW	385K
	- AX	215
	- AX	216
	- AX	218
	- AX	252
	- AY	65
	- AY	78
- AY	82	
MARCILLY LA CAMPAGNE	- XD	24
	- XD	25
	- XD	27
	- XD	32
	- ZA	37
	- ZA	39
	- ZA	40
	- ZB	29
	- ZB	31J
	- ZB	31K
	- ZB	32
	- ZB	84

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02/09/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

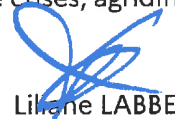
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2025-01-08-00003

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - PETIT Laura



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 19 - SEP. 2024

Le Préfet de l'Eure à

PETIT Laura

3 route du moulin du parc

27800 BOSROBERT

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1599

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une installation portant sur 3,6457 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOSROBERT	- D	117
	- D	20
	- D	22
	- D	23
	- E	158
	- E	187

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04/09/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2025-01-06-00005

Decision n°2024-136 - Subdelegation de
signature en matiere d'activites autres que les
transports routiers



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

La directrice régionale par intérim
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2024-136

Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités régionales autres que les transports routiers

Vu :

Le code de la construction et de l'habitation ;

Le code de l'environnement ;

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Le code général de la propriété des personnes publiques ;

Le code de justice administrative ;

Le code minier ;

Le code des relations entre le public et l'administration ;

Le code rural et de la pêche maritime ;

Le code des transports ;

Le code de l'urbanisme ;

Le code de la voirie routière ;

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

La loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél : 02 78 26 19 00 – Fax : 02 78 26 23 99

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

**SERVICES
PUBLICS+**



Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 5 février 2024 nommant monsieur Dominique ETIENNE, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques et de la ministre du logement et de la rénovation urbaine en date du 12 novembre 2024 portant attribution par intérim des fonctions de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie à madame Sandrine PIVARD à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

L'arrêté n° SGAR 24-128 du 18 octobre 2024 portant organisation de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie ;

L'arrêté n°SGAR 24-142 du 26 novembre 2024 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau régional à madame Sandrine PIVARD, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale par intérim de l'environnement de l'aménagement et logement de Normandie ;

DÉCIDE

Article 1 – Domaines d'activités

Subdélégation de signature est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie listées ci-dessous :

1. Aménagement – Urbanisme,
2. Environnement - Développement durable,
3. Risques - Sécurité industrielle,

4. Habitat - Logement,
5. Rénovation urbaine,
6. Climat, air et énergie,
7. Contrôle de véhicules,
8. Transports,
9. Infrastructures,
10. Bâtiment – Construction,
11. Actions du contrat de plan 2021-2027 et des contrats de plan interrégionaux pour lesquelles la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est service instructeur,
12. Observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal tendant à obtenir la condamnation, la mise en conformité des lieux ou le rétablissement dans leur état antérieur,
13. Défense et sécurité,
14. Qualité et contrôle de gestion .
- 15_ Projets de parcs éoliens en mer

Article 2 : Liste des actes

La subdélégation est accordée pour les actes ci-après énumérés :

- I. Les correspondances techniques adressées aux maires, aux présidents de collectivités locales ou à leurs établissements publics, aux directeurs de sociétés d'économie mixte ou d'établissements publics relatifs à :
 - I.1. l'animation des études,
 - I.2. la présentation des rapports et comptes rendus,
- II. Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instructions de dossiers,
- III. Les correspondances et rapports adressés aux ministres de tutelle de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du préfet de Région,
- IV. Les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets,
- V. Les aides financières aux entreprises et organismes,
- VI. Les mémoires en défense produits devant les tribunaux administratifs de Rouen et de Caen, mais uniquement concernant les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :
 - VI-1. Référé suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,
 - VI-2. Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
 - VI-3. Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative,

VI-4. Référé mesure utile d'expertise ou d'instruction tel que prévu à l'article R.532-1 du code de justice administrative.

VII En matière d'infrastructures routières nouvelles ou d'aménagements structurants, pour les dossiers concernant des opérations d'investissements sur le réseau routier national :

VII-1. Commande des études,

VII-2. Approbation des projets,

VII-3. Acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets,

VII-4. Les actes de consultation, aux fins de recueil des avis, des services déconcentrés de l'État, des collectivités locales et des institutions intéressées,

VII-5. Toutes décisions nécessaires à la préparation, à l'exécution et à la réception des études et des travaux,

VIII En matière d'infrastructures énergétiques en mer, pour les dossiers concernant des opérations de développement des projets :

VIII-1. Commande des études,

VIII-2. Les actes de consultation, aux fins de recueil des avis, des services déconcentrés de l'État, des collectivités locales et des institutions intéressées,

VIII-3. Toutes décisions nécessaires à la préparation, à l'exécution et à la réception des études et des travaux,

Article 3 : Délégués

La subdélégation de signature est accordée aux agents ci-après mentionnés dans le cadre de leurs attributions respectives :

	DOMAINE														Types d'actes	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Sécurité industrielle Risques	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPIER-PO	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Contrôle de gestion Qualité et		
M . Pascal HENRY Directeur régional adjoint	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	I à VII
M. Dominique ETIENNE Directeur régional adjoint	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	I à VII
Mme Delphine MARY Directrice du cabinet de la direction par intérim et directrice adjointe														X		I à IV
M. Stéphane DOUCHET, Chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable	X	X		X	X	X				X			X			I à V
M. Philippe SURVILLE Chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable	X	X		X	X	X				X			X			I à V
Mme Amélie LACOGNE Adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable	X	X		X	X	X				X			X			I à V
M. François PESTEL Chef du bureau logement constructions				X	X					X						I à V
Mme Sandra GRIDAINE Cheffe du bureau de l'aménagement et du développement durable	X	X											X			I à V

	DOMAINE														Types d'actes	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Sécurité industrielle Risques	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPIER-PO	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Contrôle de gestion Qualité et		
M. Cyrille GACHIGNAT Chef du bureau climat air énergie						X										I à IV
Mme Marie MOIROT Cheffe de l'unité logement				X	X											I à IV
M. Philippe GARRIC Chef de l'unité habitat privé construction				X	X											I à IV
M. David ROMIEUX Chef du pôle évaluation environnementale	X	X														I à IV
Mme Emilie BOIVIN Cheffe adjointe du pôle évaluation environnementale	X	X														I à IV
Mme Marie ABADIE Cheffe du service risques		X	X									X				I à V
M. Olivier LAGNEAUX Chef adjoint du service risques		X	X									X				I à V
M. Fabien GILLERON Responsable du bureau des risques technologiques accidentels		X	X													I à IV
M. Fabrice GRINDEL Chef du bureau des risques technologiques chroniques		X	X													I à IV

	DOMAINE														Types d'actes		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14			
	Aménagement	Urbanisme	Environnement Développement durable	Sécurité industrielle Risques	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER et CPIER-PO	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Contrôle de gestion Qualité et		
M. Quentin CATHRIN-HAMELIN Chef adjoint du bureau des risques technologique chroniques			X	X													I à IV
M. Emmanuel GOUJON Chef de l'unité santé environnementale			X	X													I à IV
Mme Nathalie DESRUELLES Cheffe du bureau des risques naturels			X														I à IV
Mme Olga LEFEVRE PESTEL Cheffe du service eau, littoral et biodiversité			X	X									X				I à V
Mme Carole LENGRAND Cheffe adjointe du service eau, littoral et biodiversité			X	X									X				I à V
M. Denis RUNGETTE Chef du bureau expertise et protection des espaces naturels terrestres			X														I à IV
Mme Florence MAGLIOCCA Adjointe au chef du bureau expertise et protection des espaces naturels terrestres, responsable de l'unité aires protégées			X														I à IV
M. Florent CLET Responsable de l'unité expertise et traitement de données			X														I à IV

	DOMAINE														Types d'actes	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		
	Aménagement	Urbanisme	Environnement Développement durable	Sécurité industrielle Risques	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPIER-PO	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Contrôle de gestion Qualité et	
M. Laurent DUMONT Chef du bureau des espaces littoraux, estuariens et marins		X											X			I à IV
M. Christian BLANQUART Adjoint au chef du bureau des espaces littoraux, estuariens et marins, chargé de la Seine et des restaurations écologiques		X											X			I à IV
Mme Sandrine ROBBE Adjointe au chef du bureau des espaces littoraux, estuariens et marins, chargée des milieux littoraux et de Natura 2000		X											X			I à IV
M. Frédéric BIZON Chef du bureau de l'animation régionale et de l'intégration environnementale		X														I à IV
Mme Véronique FEENY-FE-REOL Adjointe au chef du bureau de l'animation régionale et de l'intégration environnementale		X														I à IV
M. Arnaud DIARRA Responsable de l'unité coordination et animation		X														I à IV
M. Denis SIVIGNY Responsable de l'unité suivi et accompagnement des plans et projets		X														I à IV

	DOMAINE														Types d'actes	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Sécurité industrielle Risques	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPIER-PO	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Contrôle de gestion Qualité et		
<p>M. Stéphane PINEY Responsable du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues</p> <p>M. Gwen GLAZIOU Adjoint au chef de bureau, responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur ouest</p> <p>M. Stephane ECREPONT Responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur est</p> <p>Mme Marie MORIN Responsable de l'unité prévisions des crues</p>			X													I à IV
			X													I à IV
			X													II et III
			X													II et III
<p>Mme Hélène MACH Cheffe du service sécurité des transports et des véhicules</p> <p>M. Frédéric DECHAMPS Adjoint à la cheffe de service, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules</p> <p>M. Vincent PANETIER Adjoint au chef du bureau homologation et contrôle des véhicules et référent véhicules</p> <p>M. Pierre GUERIF Chef du bureau gestion des entreprises de transport</p>							X	X				X				I à V
							X	X				X				I à V
							X									I à IV
								X								I à IV

	DOMAINE														Types d'actes		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14			
	Aménagement	Urbanisme	Environnement Développement durable	Sécurité industrielle Risques	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPIER-PO	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Contrôle de gestion Qualité et		
M. Geoffrey COULIER Chef du bureau contrôle des transports									X								I à IV
M. Marc Antoine DERENNE Chef de l'unité véhicules de Caen								X									I à IV
Mme Fabienne HELOUIN Cheffe de l'équipe contrôle véhicules de Rouen								X									I à IV
Mme Karine GONCALVES Cheffe du service mobilités et infrastructures.									X	X		X	X				I à V, VII
Mme Helène REGNOUARD Adjointe à la cheffe du service mobilités et infrastructures, responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers									X	X		X	X				I à V
M. Jean-Luc ROLLAND Adjoint à la responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routier									X	X		X	X				I à V
Mme Astrid ERENATI Adjointe à la cheffe du service mobilités et infrastructures, responsable de la division multimodalités									X	X		X	X				I à V
M. Nicolas PUCHALSKI Chef du service management de la connaissance et de l'appui aux projets.	X	X															I à IV

	DOMAINE														Types d'actes	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Sécurité industrielle Risques	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPIER-PO	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Contrôle de gestion Qualité et		
M. Thomas GERGAUD Adjoint au chef du service management de la connaissance et de l'appui aux projets	X	X														I à IV
M. Jérôme POTEL Responsable du bureau de l'information géographique, et responsable par intérim du bureau de l'observation et des statistiques	X	X														I à IV
M. Christophe HUART Chef de l'unité départementale Rouen Dieppe			X													I à IV
M. Bruno CHARPENTIER Coordinateur de l'équipe risques, adjoint au chef de l'unité départementale Rouen Dieppe			X													I à IV
Mme Nadia ABIDA Coordinatrice de l'équipe territoriale de l'unité départementale Rouen Dieppe			X													I à IV
M. Stéphane MICHEL Chef de l'unité départementale du Havre			X													I à IV
Mme Nathalie VISTE Adjointe au chef de l'unité départementale du Havre coordonnatrice de l'équipe raffinage et pétrochimie			X													I à IV

	DOMAINE														Types d'actes					
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14						
	Aménagement	Urbanisme	Environnement	Développement durable	Sécurité industrielle	Risques	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie	Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER et CPIER-PO	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Contrôle de gestion	Qualité et	
M. Sébastien POTTE Adjoint au chef de l'unité départementale du Havre, coordinateur de l'équipe territoriale			X																	I à IV
M. Frédéric POULEAU Chef de l'unité bidépartementale Eure-Orne			X																	I à IV
M. Aurélien DURAND Coordinateur de l'équipe risques chroniques, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale			X																	I à IV
M. Laurent PALIX Chef de l'unité bidépartementale Calvados-Manche			X																	I à IV
Mme Sylvie BOUTTEN-GODARD Cheffe déléguée de l'unité bidépartementale Calvados-Manche			X																	I à IV
Mme Sandrine ESTIENNE Cheffe d'équipe déchets et sites et sols pollués, adjointe aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche			X																	I à IV
M. Arnaud PICHONNEAU Coordonnateur risques chroniques et aspects territoriaux, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche			X																	I à IV

	DOMAINE														Types d'actes							
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14								
	Aménagement	Urbanisme	Environnement	Développement durable	Sécurité industrielle	Risques	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie	Climat	Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes	CPIER-PO	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Contrôle de gestion	Qualité et	
Monsieur Damien LEVALLOIS Directeur de projets parcs éoliens en mer.		X							X													I à V, VIII
M Arnaud FORGAR Adjoint au directeur de projets, chargé de mission énergies marines renouvelables		X							X													I à V, VIII

Article 4 : Cas d'absence du directeur

En cas d'absence de madame Sandrine PIVARD, directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est donnée aux directeurs régionaux adjoints, aux chefs de service et aux chefs de mission dans les domaines d'attribution listés à l'article 1er de la présente décision.

Article 5 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

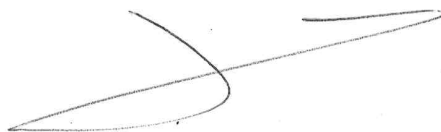
Article 6 : Publication

La directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prendra effet et sera opposable aux tiers le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le 06 JAN 2025

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
la directrice régionale par intérim de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie



Sandrine PIVARD

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2025-01-06-00006

Decision n°2024-137 - Subdelegation de
signature en matière de gestion du personnel
concernant les agents affectés en DREAL



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

La directrice régionale par intérim
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2024-137

Objet : Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL)

Vu :

- ◆ La partie législative du code général de la fonction publique ;
- ◆ Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- ◆ Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- ◆ Le décret n°2024-339 du 11 avril 2024 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- ◆ L'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- ◆ L'arrêté du 11 avril 2024 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- ◆ L'arrêté du 11 avril 2024 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- ◆ L'arrêté du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HEN-

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél : 02 78 26 19 00 – Fax : 02 78 26 23 99

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

**SERVICES
PUBLICS+**



RY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

- ◆ L'arrêté du ministre de l'Economie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 5 février 2024 nommant monsieur Dominique ETIENNE, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques et de la ministre du logement et de la rénovation urbaine en date du 12 novembre 2024 portant attribution par intérim des fonctions de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie à madame Sandrine PIVARD à compter du 1^{er} décembre 2024 ;
- ◆ L'arrêté n° SGAR 24-128 du 18 octobre 2024 portant organisation de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- ◆ L'arrêté n°SGAR n°24-144 du 26 novembre 2024 portant délégation de signature à madame Sandrine PIVARD, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale par intérim de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés en DREAL ;

DÉCIDE

Article 1er : Subdélégation aux directeurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée à messieurs Pascal HENRY et Dominique ETIENNE, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- pour les fonctionnaires des corps et des emplois fonctionnels mentionnés à l'annexe I-A, les décisions listées en annexe I-B ;
- pour les fonctionnaires des corps relevant du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires mentionnés à l'annexe I-A qui sont éligibles à la nouvelle bonification indiciaire, la définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions, et l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire,
- pour les agents contractuels, les décisions listées en annexe II ;
- pour les fonctionnaires du corps des adjoints administratifs titulaires des administrations de l'État relevant du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, les décisions listées en annexe III ;
- pour les fonctionnaires stagiaires des administrations de l'État relevant du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, les décisions listées en annexe IV ;

Article 2 : Subdélégation à la secrétaire générale et aux secrétaires générales adjointes

2.1 - Subdélégation de signature est donnée à madame Catherine FAUBERT, secrétaire générale, madame Fabienne DIEUSET, secrétaire générale adjointe et à madame Marie-Pascale THIEBAUT, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions correspondant à l'article 1, à l'exception des décisions individuelles suivantes :

Pour les fonctionnaires des corps de fonctionnaires et des emplois fonctionnels mentionnés à l'annexe I-A, les décisions relatives :

- à l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité prévu par les dispositions du chapitre 1^{er} du décret n°2007-658 du 2 mai 2007 modifié relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents publics non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État ;
- aux sanctions disciplinaires du premier groupe.

Pour les agents contractuels mentionnés à l'annexe II, les décisions relatives :

- à l'avertissement et au blâme ;
- à la suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales.

Pour les fonctionnaires du corps des adjoints administratifs titulaires des administrations de l'État relevant du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires

- pour les fonctionnaires titulaires,

- les décisions de nomination en qualité de titulaire ;
- les décisions liées aux opérations de recrutement ;
- les décisions :
 - a) d'affectation en position d'activité ;
 - b) d'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c) d'intégration directe ;
 - d) de détachement ;
 - e) de détachement par nécessité de service (stagiaires) ;
 - f) de mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - g) de mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - h) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - i) de réintégration après détachement et disponibilité ;
- les décisions de mutation qui :
 - a) entraînent un changement de résidence administrative ;
 - b) modifient la situation de l'agent ;
- les sanctions disciplinaires du deuxième au quatrième groupe ;
- les décisions de cessation définitive de fonctions :

- a) admission à la retraite ;
 - b) acceptation ou refus de la démission ;
 - c) licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
 - d) radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- les décisions de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
 - les décisions de maintien en activité au-delà de la limite d'âge ;
 - les décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-129 du 26 octobre 2009 ;
 - les décisions de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales.
- pour les fonctionnaires stagiaires :**
- les nominations en qualité de stagiaire ;
 - les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
 - les décisions de titularisation ou de refus de titularisation ;
 - les décisions de détachement par nécessité de service ;
 - les décisions de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales

2.2 - Subdélégation de signature est donnée à madame Catherine FAUBERT, secrétaire générale, madame Fabienne DIEUSET, secrétaire générale adjointe et madame Marie-Pascale THIEBAUT secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer pour les agents affectés à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de statut MTECT dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions ci-dessous non visées à l'article 1 :

- les ordres de mission,
- les conventions de stage,
- les accidents de travail ou de service,
- les attestations diverses,
- tous les actes individuels de gestion courante.

2.3 - Subdélégation de signature est donnée à madame Sandrine GARRIC, cheffe du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer pour les agents affectés à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de statut MTECT dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions ci-dessous :

- les attestations diverses,
- tous les actes individuels de gestion courante,

Article 3 : Subdélégation aux chefs de service aux chefs d'unité bi-départementale ou départementale et à leurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions correspondant aux points suivants pour les agents de leur service de leur unité ou de leur mission :

- les congés annuels issus du règlement intérieur de la DREAL

à :

- Madame Delphine MARY, directrice du cabinet de la direction par intérim (Cab)
- Madame Catherine FAUBERT, secrétaire générale (SG)
- Madame Fabienne DIEUSET, secrétaire générale adjointe (SG)
- Madame Marie-Pascale THIEBAUT, secrétaire générale adjointe (SG),
- Monsieur Nicolas PUCHALSKI, chef du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets
- Monsieur Thomas GERGAUD, adjoint au chef du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargé du système d'information de la connaissance (SMCAP),
- Monsieur Stéphane DOUCHET, chef du service énergie construction logement et aménagement durable (SECLAD),
- Monsieur Philippe SURVILLE, chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargé de l'intégration environnementale (SECLAD),
- Madame Amélie LACOGNE, adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte (SECLAD),
- Madame Olga LEFEVRE-PESTEL, cheffe du service eau, littoral et biodiversité (SELB),
- Madame Carole LENGRAND, cheffe adjointe du service eau, littoral et biodiversité (SELB)
- Madame Marie ABADIE, cheffe du service risques (SRI),
- Monsieur Olivier LAGNEAUX, chef adjoint du service risques, chargé de la TECV-ICPE (SRI),
- Madame Hélène MACH, cheffe du service sécurité des transports et des véhicules (SSTV),
- Monsieur Frédéric DECHAMPS, adjoint à la cheffe du service sécurité des transports et des véhicules, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules (SSTV),
- Madame Karine GONCALVES, cheffe du service mobilités et infrastructures (SMI),
- Madame Hélène REGNOUARD, adjointe à la cheffe du service mobilité et infrastructures, responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers (SMI),
- Monsieur Jean-Luc ROLLAND, adjoint à la responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routier (SMI),
- Madame Astrid ERENATI adjointe à la cheffe du service mobilité et Infrastructures, responsable de la division multimodalités (SMI),
- Monsieur Christophe HUART, chef de l'unité départementale Rouen-Dieppe (UDRD),

- Monsieur Bruno CHARPENTIER, adjoint au chef de l'unité départementale Rouen Dieppe coordinateur de l'équipe risques (UDRD),
- Monsieur Stéphane MICHEL, chef de l'unité départementale du Havre (UDLH),
- Madame Nathalie VISTE, adjointe au chef de l'unité départementale du Havre, coordonnatrice de l'équipe raffinage et pétrochimie (UDLH),
- Monsieur Sébastien POTTE, adjoint au chef de l'unité départementale du Havre, coordinateur de l'équipe territoriale (UDLH),
- Monsieur Frédérick POULEAU, chef de l'unité bi-départementale Eure-Orne (UBDEO),
- Monsieur Aurélien DURAND, adjoint aux chefs de l'unité bi-départementale Eure-Orne, coordonnateur de l'équipe risques chroniques (UBDEO),
- Monsieur Laurent PALIX, chef de l'unité bi-départementale Calvados-Manche (UBDCM),
- Madame BOUTTEN-GODARD, cheffe déléguée de l'unité bi-départementale Calvados-Manche (UBDCM),
- Madame Sandrine ESTIENNE, adjointe aux chefs de l'unité bi-départementale Calvados-Manche, cheffe d'équipe déchets et sites et sols pollués (UBDCM),
- Monsieur Jocelyn LEVAVASSEUR, adjoint aux chefs de l'unité bi-départementale Calvados-Manche, coordonnateur risques accidentels et sous-sols (UBDCM),
- Monsieur Arnaud PICHONNEAU, adjoint aux chefs de l'unité bi-départementale Calvados-Manche, coordonnateur risques chroniques et aspects territoriaux (UBDCM),
- Monsieur Damien LEVALLOIS, directeur de projets éoliens en mer – chef de la mission éolien en mer (Meol),
- Monsieur Arnaud FORGAR, adjoint au directeur de projets éoliens en mer (MEol)

Article 4 : Subdélégation aux responsables de bureau, de pôle et d'unité et à leurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions correspondant aux points suivants pour les agents de leur bureau ou de leur pôle:

- les congés annuels issus du règlement intérieur de la DREAL

à :

- Madame Morgane BECCARDI, assistante de la direction (DIR),
- Madame Anne MACHEFERT, responsable du pôle d'appui au pilotage régional (Cabinet),
- Madame Sandrine LEDUC, cheffe du pôle d'appui au pilotage interne (Cabinet),
- Madame Valérie SOUDAIS, assistante et infographiste (Cabinet),
- Madame Sandrine GARRIC, cheffe du bureau des ressources humaines (SG),
- Madame Catherine JAMIN, cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG),
- Monsieur Johan BLIN, adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG),
- Monsieur Hervé RUAT, chef du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG),

- Monsieur Arnaud MALET, adjoint au chef du bureau de la logistique et de l'immobilier, responsable du pôle logistique et finances (SG),
- Monsieur Grégory PHILIPPON , chef du bureau des technologies de l'information (SG),
- Monsieur Sylvio CASSETTO, chef adjoint du bureau des technologies de l'information, en charge de la sécurité et de la conservation des données (SG),
- Madame Vanina HUGUET, cheffe du bureau régional du service social (SG),
- Madame Pascale LETELLIER, assistante du bureau régional du service social (SG),
- Monsieur Jérôme POTEL, chef du bureau de l'information géographique et chef par intérim du bureau de l'observation et des statistiques (SMCAP),
- Madame Karine CARPENTIER-HAUGMARD, cheffe du bureau des archives et de la documentation (SMCAP),
- Madame Nathalie JONQUAIS, assistante du service énergie, climat, logement et aménagement durable (SECLAD),
- Monsieur François PESTEL, chef du bureau logement et construction (SECLAD),
- Madame Marie MOIROT-LEMAIRE, cheffe de l'unité logement (SECLAD),
- Monsieur Philippe GARRIC, chef de l'unité habitat privé construction (SECLAD),
- Madame Sandra GRIDAINE, cheffe du bureau de l'aménagement et du développement durable (SECLAD),
- Monsieur Cyril GACHIGNAT, chef du bureau climat, air énergie (SECLAD),
- Madame Géraldine GITON, adjointe du chef du bureau climat, air, énergie (SECLAD),
- Monsieur Christophe MOINIER, chef de l'unité sites de Rouen (SECLAD),
- Madame Sabrina LEPLEY, responsable du pôle budgétaire et financier (SECLAD),
- Monsieur David ROMIEUX , chef du pôle évaluation environnementale (SECLAD),
- Madame Emilie BOIVIN, cheffe adjointe du pôle évaluation environnementale (SECLAD),
- Monsieur Denis RUNGETTE, chef du bureau expertise et protection des espaces naturels terrestres (SELB),
- Madame Florence MAGLIOCCA, adjointe au chef de bureau expertise et protection des espaces naturels terrestres, responsable de l'unité aires protégées (SELB),
- Monsieur Florent CLET, responsable de l'unité expertises et traitement de données (SELB),
- Monsieur Laurent DUMONT, chef du bureau des espaces littoraux, estuaires et marins (SELB),
- Madame Sandrine ROBBE, adjointe au chef du bureau des espaces littoraux, estuaires et marins, chargée des milieux littoraux et de Natura 2000 (SELB),
- Monsieur Frédéric BIZON, chef du bureau de l'animation régionale et de l'intégration environnementale (SELB),

- Madame Véronique FEENY-FEREOL, adjointe au chef du bureau de l'animation régionale et de l'intégration environnementale (SELB),
- Monsieur Arnaud DIARRA, responsable de l'unité coordination et animation (SELB),
- Monsieur Denis SIVIGNY, responsable de l'unité suivi et accompagnement des projets (SELB),
- Monsieur Stéphane PINEY, chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues (SELB),
- Monsieur Stéphane ECREPONT, responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur est (SELB),
- Monsieur Gwen GLAZIOU, adjointe au chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues, responsable de l'unité hydrologie et hydrométrie secteur ouest (SELB),
- Madame Marie MORIN, responsable de l'unité prévision des crues (SELB),
- Monsieur Fabien GILLERON, responsable du bureau des risques technologiques accidentels (SRI),
- Monsieur Fabrice GRINDEL, chef du bureau des risques technologiques chroniques (SRI),
- Monsieur Quentin CATHRIN-HAMELIN, chef adjoint du bureau des risques technologiques chroniques (SRI),
- Monsieur Emmanuel GOUJON, chef de l'unité santé environnementale (SRI),
- Monsieur Pascal LECLERC, chef du pôle équipement sous pression ouest (SRI),
- Madame Nathalie DESRUELLES, cheffe du bureau des risques naturels (SRI),
- Monsieur Frédéric DECHAMPS, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules (SSTV),
- Monsieur Pierre GUERIF, chef du bureau gestion des entreprises de transport (SSTV) ;
- Monsieur Marc-Antoine DERENNE, chef de l'unité véhicules de Caen (SSTV),
- Madame Fabienne HELOUIN, cheffe de l'unité véhicules de Rouen (SSTV),
- Monsieur Geoffrey COULIER, chef du bureau contrôle des transports (SSTV),
- Madame Lucie DE FERAUDY, cheffe de l'unité de contrôle de Caen – Saint-Lô - Alençon (SSTV),
- Monsieur Sylvain VANDERPLANCKE, chef de l'unité de contrôle du Havre (SSTV),
- Monsieur Joel LIPUZCOA, chef de l'unité de contrôle de Rouen-Evreux (SSTV),
- Messieurs Jean-Luc ROLLAND, Vincent ROBERT, Théo LAUREC, Christophe LECLERCQ, Christophe KERVELLA, Anthony GRASSER et Louise BROISGROLIER responsables de projets de développement du réseau routier national (SMI),
- Monsieur Alexandre AVEZOU, responsable du pôle gestion financière, procédures, méthodes (SMI),
- Monsieur David MENARD, responsable de l'unité gestion financière (SMI),

- Monsieur Jean-Matthieu FARENC, responsable du pôle mobilités (SMI),
- Madame Corinne MINIL, assistante du service mobilités et infrastructures (SMI),
- Madame Nadia ABIDA, coordinatrice de l'équipe territoriale de l'unité départementale Rouen Dieppe (UDRD),

Article 5 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.


Article 6 : Publication

La directrice régionale par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prendra effet et sera opposable aux tiers le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le 06 JANV 2023

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
la directrice régionale par intérim de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie



Sandrine PIVARD

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.²

ANNEXES à l'arrêté préfectoral n° SGAR 24-144 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

Annexe I

A- Liste des corps de fonctionnaires et des emplois fonctionnels

La liste complète des corps et des emplois fonctionnels concernés figure en annexe 1-a de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé ainsi qu'en annexe I A de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité.

1° Liste des corps de fonctionnaires concernés : (y compris les agents en position normale d'activité à la DREAL Normandie)

- inspecteurs généraux et inspecteurs de l'administration et du développement durable ;
- administrateurs de l'État ;
- ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;
- architectes et urbanistes de l'État ;
- attachés d'administration de l'État ;
- chargés d'études documentaires ;
- chargés de recherche du développement durable ;
- conseillers techniques de service social des administrations de l'État ;
- directeurs de recherche du développement durable ;
- infirmiers de catégorie A des administrations de l'État ;
- ingénieurs des travaux publics de l'État ;
- officiers de port ;
- professeurs techniques de l'enseignement maritime ;
- assistants de service social des administrations de l'État ;
- infirmiers des services médicaux de l'État ;
- officiers de port adjoint ;
- techniciens de l'environnement ;
- secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;
- techniciens supérieurs du développement durable
- adjoints techniques des administrations de l'État ;
- adjoints techniques de l'environnement ;
- adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- experts techniques des services techniques ;
- syndicats des gens de mer ;
- dessinateurs de l'équipement ;
- ingénieurs de l'industrie et des mines ;
- ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;
- techniciens supérieurs de l'Économie et de l'Industrie ;
- techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;

- secrétaires administratifs relevant du ministère de l'Économie et du budget ;
- secrétaires administratifs relevant du ministère chargé de l'agriculture.

2° Liste des emplois fonctionnels :

- inspecteurs généraux et inspecteurs de l'administration et du développement durable ;
- conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- inspecteurs techniques de l'action sociale des administrations de l'État ;
- ingénieurs en chef des travaux publics de l'État du premier groupe et du deuxième groupe ;
- agents principaux des services techniques ;
- chefs de service intérieur ;
- responsables de capitainerie ;
- chefs de mission de l'agriculture et de l'environnement ;
- chefs de mission dans les ministères chargés de l'économie, de l'industrie, de l'emploi, du budget et des comptes publics.

B - Liste des actes délégués pour les agents fonctionnaires :

ACTES	RÉFÉRENCES JURIDIQUES
Congé annuel	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Gestion des jours de réduction du temps de travail (RTT)	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe III
Congés de maternité ou pour adoption, de paternité ou d'accueil de l'enfant	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de maladie	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de longue maladie	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de longue durée	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Acceptation du congé de formation professionnelle	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé pour validation des acquis de l'expérience	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé pour bilan de compétences	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Acceptation du congé pour formation syndicale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er

ACTES	RÉFÉRENCES JURIDIQUES
Acceptation du congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités sociaux d'administration	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de citoyenneté	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de solidarité familiale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle au titre de l'article L. 642-1 du code général de la fonction publique	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de présence parentale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé parental	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
autorisation d'absence pour suivre des formations continues et formation de préparation aux examens et aux concours administratifs	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
utilisation des jours accumulés sur un CET	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et de retour dans l'exercice des fonctions à temps	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er

ACTES	RÉFÉRENCES JURIDIQUES
plein	
Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Autorisation de l'exercice des fonctions en télé-travail	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Disponibilités de droit	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Disponibilités d'office	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés ;	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Établissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Avertissement et blâme	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé bonifié	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 9

ACTES	RÉFÉRENCES JURIDIQUES
Autorisation spéciale d'absence accordées aux représentants des organisations syndicales	Article 13 du décret du 28 mai 1982
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Arrêté du 26 décembre 2019Annexe III B
Mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-129 du 26 octobre 2010	Arrêté du 26 décembre 2019Annexe III B
Suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs de l'État	Arrêté du 26 décembre 2019Annexe III B
Aménagement et facilités d'horaires	Arrêté du 26 décembre 2019Annexe III B
Ouverture du droit à la prise en charge des frais de changement de résidence, en application des articles 19 et 24 du décret du 28 mai 1990 et des articles 17 et 23 du décret du 12 avril 1989 susvisés	Arrêté du 26 décembre 2019Annexe III B
Attribution de l'avantage spécifique d'ancienneté institué par l'article L. 522-9 du code général de la fonction publique	Arrêté du 26 décembre 2019Annexe III B
Congé de proche aidant	Arrêté du 26 décembre 2019Annexe III B

Annexe II – Liste des actes délégués pour les agents contractuels

ACTES	RÉFÉRENCES JURIDIQUES
Congés annuels	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Gestion des jours de réduction du temps de travail (RTT)	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Acceptation du congé pour formation syndicale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Acceptation du congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités sociaux d'administration	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Acceptation du congé de citoyenneté	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI
Acceptation du congé de formation professionnelle	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé de représentation au titre de l'article 11 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé de maladie	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2

Congé de grave maladie	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé pour accident du travail ou maladie professionnelle	-
Congés de maternité ou d'adoption et de paternité	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé d'accueil de l'enfant	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé pour validation des acquis de l'expérience	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé pour bilan de compétences	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formation de préparation aux examens et aux concours administratifs	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2

Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI
Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Utilisation des jours accumulés sur un CET	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique, et retour dans l'exercice des fonctions à temps plein	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents du travail	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Avertissement et blâme	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI
Aménagements et facilités d'horaires	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI
Suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI

de la suspension en cas de poursuites pénales	
Congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus au titre V du décret du 17 janvier 1986 susvisé	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé de présence parentale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2 Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI
Congé de proche aidant	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2 Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI
Congé parental	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2 Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI
Congé de solidarité familial	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé sans traitement pour élever un enfant âgé de moins de douze ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé sans traitement pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions de l'agent non titulaire	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2

Congé pour raisons de famille sans rémunération dans la limite de quinze jours par an	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé sans rémunération pour créer ou reprendre une entreprise	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Congé sans rémunération pour convenances personnelles	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 2
Établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois de direction de l'administration territoriale de l'État	-
Recrutement d'un agent contractuel pour remplacer momentanément un fonctionnaire (article L. 332-6 du code général de la fonction publique) ou pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article L. 332-22 CGFP)	Arrêté du 26 décembre 2019 Article 4
Sauf pour les décisions qui nécessitent un avis préalable de CCP, toute autre décision concernant les contractuels recrutés pour remplacer momentanément un fonctionnaire (article L. 332-6 CGFP) ou pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (articles L. 332-22 CGFP).	Arrêté du 26 décembre 2019 Article 4
Recrutement d'un agent contractuel de droit public dans les conditions prévues par les articles L. 332-2, L. 332-3, L. 332-6, L. 332-7, L. 332- 22, L. 332-24, L. 332-25, L. 332-26 et L. 332-28 du code général de la fonction publique (anciens articles 4, 6, 6 quater, 6 quinquies, 6 sexies et 7 bis de la loi du 11 janvier 1984), pour les contrats d'une durée inférieure ou égale à trois ans et leurs avenants qui respectent les référentiels de rémunération mis en œuvre dans le cadre des arrêtés ministériels pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI
Recrutement pour les contrats conclus pour des besoins permanents (articles L. 332-1 à L. 332-5 CGFP)	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe VI
Licenciement durant la période d'essai pour les contrats mentionnés au 1° de l'article 1er de l'arrêté du 31 mars 2011.	-
L'autorisation de prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge pour les contrats mentionnés au 1° de l'article 1er de l'arrêté du 31 mars 2011.	-

Annexe III – Liste des actes délégués pour les fonctionnaires du corps des adjoints administratifs titulaires des administrations de l'État relevant du MTECT

ACTES	RÉFÉRENCES JURIDIQUES
Congé annuel	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Gestion des jours de réduction du temps de travail (RTT)	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congés de maternité ou pour adoption, de paternité ou d'accueil de l'enfant	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de maladie	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de longue maladie	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de longue durée	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Acceptation du congé de formation professionnelle	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé pour validation des acquis de l'expérience	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé pour bilan de compétences	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Acceptation du congé pour formation syndicale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Acceptation du congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités sociaux d'administration	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de citoyenneté	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de solidarité familiale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle au titre de l'article L. 642-1 du code général de la fonction publique	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé de présence parentale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé parental	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er

Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Autorisations d'absence	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er : autorisation d'absence pour suivre des formations continues et formation de préparation aux examens et aux concours administratifs Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II : toutes les autres autorisations d'absences
Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er : utilisation des jours accumulés sur un CET Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II : ouverture, fermeture et gestion du CET
Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Disponibilités de droit	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Disponibilités d'office	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Établissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Avertissement et blâme	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maxi-	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er

male de trois jours	
Congé bonifié	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 9
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-129 du 26 octobre 2009	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Aménagement et facilités d'horaires	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Ouverture du droit à la prise en charge des frais de changement de résidence, en application des articles 19 et 24 du décret du 28 mai 1990 et des articles 17 et 23 du décret du 12 avril 1989 susvisés	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Attribution de l'avantage spécifique d'ancienneté institué par l'article L. 522-9 du code général de la fonction publique	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Congé de proche aidant	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Recrutement de travailleurs handicapés en application du décret du 25 août 1995 susvisé, pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'État	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 9
Décisions liées aux opérations de recrutement	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions d'affectation en position d'activité	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions d'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions d'intégration directe	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de détachement	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II

Décisions de mise en disponibilité pour convenances personnelles	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de réintégration après détachement et disponibilité	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions d'avancement : avancement d'échelon	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions d'avancement : nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de mutation qui : Entraînent un changement de résidence administrative	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de mutation qui : Modifient la situation de l'agent	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Sanctions disciplinaires du deuxième au quatrième groupe	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de cessation définitive de fonctions : Admission à la retraite	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de cessation définitive de fonctions : Acceptation ou refus de la démission	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de cessation définitive de fonctions : Licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décisions de cessation définitive de fonctions : Radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II
Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe II

Annexe IV – Liste des actes délégués pour les fonctionnaires stagiaires des administrations de l'État relevant du MTECT

ACTES	RÉFÉRENCES JURIDIQUES
Congés prévus aux titres IV et V du décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé annuel	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 17
Gestion des jours de réduction du temps de travail RTT	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé pour accomplir les obligations du service national	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 18
Congé pour accomplir une période d'instruction militaire obligatoire	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 18
Congé pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie graves	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 19
Congé pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 19
Congé pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est, en raison de sa profession, astreint à établir sa résidence habituelle en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 19
Congé de solidarité familiale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 19 bis
Congé en cas d'admission à suivre soit un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois.	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 20

Congé parental	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 21
Congé de présence parentale	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 21 bis
Congé de proche aidant	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 21 ter
Congé de maternité	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 22
Congé de naissance	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 22
Congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 22
Congé d'adoption	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 22
Congé de paternité	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 22
Congé d'accueil de l'enfant	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 22
Congé de maladie	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 24
Congé de longue maladie	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 24
Congé de longue durée	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 24
Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel pour raison thérapeutique, sauf dans le cas où le stage comporte un enseignement professionnel ou doit être accompli dans un établissement de formation	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er Décret n°94-874 Titre IV Article 24 bis
Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation	Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe III
Autorisations d'absence	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er : autorisation d'absence pour suivre des formations continues et formation de préparation aux examens et aux concours administratifs Arrêté du 26 décembre 2019 Annexe III : toutes les autres autorisations d'absences
Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Affectation à un poste de travail au sein du même départe-	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er

tement ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions	
Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Établissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Avertissement et blâme	Arrêté du 29 décembre 2016 Article 1er
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Arrêtés du 26 décembre 2019
Suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs de l'État	Arrêtés du 26 décembre 2019
Aménagement et facilités d'horaires	Arrêtés du 26 décembre 2019
Nomination des jurys	Arrêtés du 26 décembre 2019 Seulement pour : Ad-joints administratifs des AE et SACDD spécialité AG
Examens des dossiers de candidatures	Arrêtés du 26 décembre 2019 Seulement pour : Ad-joints administratifs des AE et SACDD spécialité AG
Établissement de la liste des candidats admis à concourir	Arrêtés du 26 décembre 2019 Seulement pour : Ad-joints administratifs des AE et SACDD spécialité AG
Organisation et déroulement des épreuves d'admissibilité	Arrêtés du 26 décembre 2019 Seulement pour : Ad-joints administratifs des AE et SACDD spécialité AG
Organisation de la réunion d'admissibilité	Arrêtés du 26 décembre 2019 Seulement pour : Ad-joints administratifs des AE et SACDD spécialité AG

Organisation et déroulement des épreuves d'admission	Arrêtés du 26 décembre 2019 Seulement pour : Ad-joints administratifs des AE et SACDD spécialité AG
Organisation de la réunion d'admission	Arrêtés du 26 décembre 2019 Seulement pour : Ad-joints administratifs des AE et SACDD spécialité AG
Nomination des lauréats	Arrêtés du 26 décembre 2019 Seulement pour : Ad-joints administratifs des AE et SACDD spécialité AG
Travaux préparatoires à l'affectation	Arrêtés du 26 décembre 2019 Seulement pour : Ad-joints administratifs des AE et SACDD spécialité AG
Nomination en tant qualité de stagiaire	Arrêté du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE
Décision de titularisation ou de refus de titularisation	Arrêté du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE
Nomination en qualité de titulaire	Arrêté du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE
Décision de report, de prorogation et de prolongation de stage	Arrêté du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE
Décisions de mutation qui modifient la situation de l'agent	Arrêté du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE
Décisions de détachement par nécessité de service	Arrêté du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE
Acceptation ou refus de démission	Arrêté du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE
Licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique	Arrêté du 26 décembre 2019 Seulement pour : Adjoints administratifs des AE

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2025-01-07-00003

Arrêté portant interdiction de cabotage sur le
territoire national au 1er février 2025 pour une
durée de un an, pris à l'encontre de l'entreprise
Lituanienne GRICIUS LOGISTICS



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Service Sécurité des Transports et des Véhicules
Tél : 02 50 01 83 39
Courriel : bget.sstv.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté

**portant interdiction de cabotage sur le territoire national
pendant une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2025
pris à l'encontre de l'entreprise de transport
GRICIUS LOGISTICS située en Lituanie**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le règlement (CE) n° 561/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route ;
- Vu le règlement (CE) n° 1072/2009 du parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route ;
- Vu le règlement (UE) n° 165/2014 du Parlement européen et du Conseil du 4 février 2014 relatif aux tachygraphes dans les transports routiers ;
- Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3421-3 à L. 3421-4, L. 3452-5-1, R. 3242-11, R. 3242-12 et R. 3452-3 ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux sanctions administratives applicables aux entreprises de transport et à l'honorabilité professionnelle dans le secteur du transport routier ;
- Vu l'ensemble des pièces du dossier de l'entreprise GRICIUS LOGISTICS et notamment le rapport en date du 9 octobre 2024 présenté en Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie ainsi que les procès-verbaux établis à l'encontre de l'entreprise ;
- Vu l'avis motivé émis par la Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie lors de sa réunion du 19 novembre 2024.

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Standard : 02 32 76 50 00 Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Considérant qu'il ressort du rapport en date du 9 octobre 2024 présenté devant la Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie que l'entreprise GRICIUS LOGISTICS a commis des manquements répétés à la réglementation relative au cabotage routier, au code des transports et que plusieurs procès-verbaux ont été dressés à l'encontre de cette l'entreprise ces dernières années en différents points du territoire national :

- 1 Délit pour transport intérieur routier de marchandises réalisé par une entreprise non résidente sans respecter les conditions légales: cabotage irrégulier relevé le 06/09/2020, par PV 059-2020-00367 (Hauts de France) ;
- 1 contravention de 5^e classe pour cabotage routier de marchandises sans lettre de voiture relative au transport international préalable à bord du véhicule: réglementation sur le cabotage relevé le 07/10/2021, par PV 044-2021-00389 (Pays de Loire) ;
- 1 Délit pour transport intérieur routier de marchandises réalisé par une entreprise non résidente sans respecter les conditions légales: cabotage irrégulier relevé le 01/12/2022, par PV 044-2022-00501 (Pays de la Loire) ;
- 1 Délit pour Organisation du travail des conducteurs employés par une entreprise de transport routier ne permettant pas la prise d'un repos hebdomadaire conforme au lieu de résidence ou dans l'état membre d'établissement: réglementation du code des transports relevée le 22/12/2022, par PV 076-2023-00006 (Normandie) ;
- 1 Délit pour Organisation du travail des conducteurs employés par une entreprise de transport routier ne permettant pas la prise d'un repos hebdomadaire conforme au lieu de résidence ou dans l'état membre d'établissement: réglementation du code des transports relevée le 17/02/2023, par PV 021-2023-00032 (Bourgogne Franche-Comté) ;
- 1 Délit pour Transport intérieur routier de marchandises réalisé par une entreprise non résidente sans respecter les conditions légales: cabotage irrégulier relevé le 06/04/2023, par PV 076-2023-00394 (Normandie) ;
- 1 Délit pour Organisation du travail des conducteurs employés par une entreprise de transport routier ne permettant pas la prise d'un repos hebdomadaire conforme au lieu de résidence ou dans l'état membre d'établissement: réglementation du code des transports relevée le Le 11/04/2022, par PV 076-2023-00257 (Normandie) ;
- 1 Délit pour Organisation du travail des conducteurs employés par une entreprise de transport routier ne permettant pas la prise d'un repos hebdomadaire conforme au lieu de résidence ou dans l'état membre d'établissement: réglementation du code des transports relevée le 17/07/2023, par PV 059-2023-00786 (Hauts de France) ;

- 1 Délit pour Organisation du travail des conducteurs employés par une entreprise de transport routier ne permettant pas la prise d'un repos hebdomadaire conforme au lieu de résidence ou dans l'état membre d'établissement: réglementation du code des transports relevée le 04/09/2023, par PV 067-2023-01141 (Grand Est) ;
- 1 Délit pour Transport intérieur routier de marchandises réalisé par une entreprise non résidente sans respecter les conditions légales: cabotage irrégulier relevé le 26/11/2023, par PV 067-2023-001494 (Grand Est) ;
- 1 Délit pour Organisation du travail des conducteurs employés par une entreprise de transport routier ne permettant pas la prise d'un repos hebdomadaire conforme au lieu de résidence ou dans l'état membre d'établissement: réglementation du code des transports relevée le 26/11/2023, par PV 067-2023-001495 (Grand Est) ;
- 1 Délit pour Organisation du travail des conducteurs employés par une entreprise de transport routier ne permettant pas la prise d'un repos hebdomadaire conforme au lieu de résidence ou dans l'état membre d'établissement: réglementation du code des transports relevée le 03/06/2024, par PV 045-2024-00093 (Centre Val de Loire) ;
- 1 Délit pour organisation du travail des conducteurs employés par une entreprise de transport routier sans veiller à ce que le temps de repos hebdomadaire normal soit pris en dehors du véhicule: réglementation du code des transports relevée le 24/06/2024, par PV 044-2024-000372 (Pays de la Loire) ;
- 1 Délit pour Organisation du travail des conducteurs employés par une entreprise de transport routier ne permettant pas la prise d'un repos hebdomadaire conforme au lieu de résidence ou dans l'état membre d'établissement. : réglementation du code des transports relevée le 29/07/2024, par PV 067-2024-001225 (Grand Est).

Considérant que la gravité des faits constatés, leur répartition sur tout le territoire national et leur répétition sur une période de quatre ans, sans évolution des pratiques, démontrent le comportement infractionniste de l'entreprise ;

Considérant que le comportement de l'entreprise porte atteinte aux règles de concurrence loyale dans le domaine du transport, au détriment des transporteurs respectueux de ces règles ;

Considérant que la Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie lors de sa réunion du 19 novembre 2024 a formulé, à l'unanimité, la proposition au préfet de région de prononcer à l'encontre de l'entreprise GRICIUS LOGISTICS une interdiction pendant une période d'un an de réaliser des transports de cabotage sur le territoire national.

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie par intérim,

ARRÊTE

Article 1er – Interdiction de cabotage

Au regard des délits et des contraventions constatés, il est prononcé à l'encontre de l'entreprise, la société GRICIUS LOGISTICS sise JURININKU PR.27 - LT-95225 KLAIPEDA - en Lituanie, l'interdiction de réaliser des transports publics de marchandises sous le régime du cabotage sur le territoire français, pendant une période d'un an à compter du 1^{er} février 2025.

Article 2 – Notification et transmission

Le présent arrêté sera :

- notifié au représentant légal de l'entreprise,
- transmis, par voie électronique, au ministère en charge des transports (DGITM),
- transmis, par voie électronique, à tous les préfets de région qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 – Exécution

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **07 JAN. 2025**



Jean-Benoît ALBERTINI

Informations relatives aux voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un **recours administratif**, soit auprès de Monsieur le préfet de la région Normandie, soit auprès du Ministre en charge des transports. La forme des recours non contentieux est libre
- d'un **recours contentieux** conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter du jour de sa notification.

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2025-01-07-00004

Arrêté portant interdiction de cabotage sur le
territoire national au 1er février 2025 pour une
durée de un an, pris à l'encontre de l'entreprise
Polonaise SERHII KYSHENIA



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Tél : 02 50 01 83 39

Courriel : bget.sstv.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté

**portant interdiction de cabotage sur le territoire national
pendant une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2025
pris à l'encontre de l'entreprise de transport
SERHII KYSHENIA située en Pologne**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le règlement (CE) n° 561/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route ;
- Vu le règlement (CE) n° 1072/2009 du parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route ;
- Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3421-3 à L. 3421-4, L. 3452-5-1, R. 3242-11, R. 3242-12 et R. 3452-3 ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux sanctions administratives applicables aux entreprises de transport et à l'honorabilité professionnelle dans le secteur du transport routier ;
- Vu l'ensemble des pièces du dossier de l'entreprise SERHII KYSHENIA et notamment le rapport en date du 9 octobre 2024 présenté en Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie ainsi que les procès-verbaux établis à l'encontre de l'entreprise ;
- Vu l'avis motivé émis par la Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie lors de sa réunion du 19 novembre 2024.

Considérant qu'il ressort du rapport en date du 9 octobre 2024 présenté devant la Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie que l'entreprise SERHII KYSHENIA a commis des manquements répétés à la réglementation relative

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Standard : 02 32 76 50 00 Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

au cabotage routier, au code des transports et que plusieurs procès-verbaux ont été dressés à l'encontre de cette l'entreprise ces dernières années en différents points du territoire national :

- 1 contravention de 5^e classe pour Emploi d'un conducteur routier pour un transport éloigné de l'entreprise avec prise de repos quotidien à bord du véhicule - Véhicule n'excédant pas 3,5 tonnes : réglementation du code des transports relevée le 10/02/2022, par PV 033-2022-00032 (Nouvelle Aquitaine) ;
- 1 Délit pour transport intérieur routier de marchandises réalisé par une entreprise non résidente sans respecter les conditions légales : cabotage irrégulier relevé le 09/08/2022, par PV 087-2022-00145 (Nouvelle Aquitaine) ;
- 1 contravention de 5^e classe pour emploi d'un conducteur routier pour un transport éloigné de l'entreprise avec prise de repos quotidien à bord du véhicule - Véhicule n'excédant pas 3,5 tonne: réglementation du code des transports relevée le 03/10/2022, par PV 044-2022-00403 (Pays de Loire) ;
- 1 contravention de 5^e classe pour Cabotage routier de marchandises sans lettre de voiture relative au transport international préalable à bord du véhicule: réglementation sur le cabotage relevée le 18/10/2022, par PV 087-2022-00192 (Nouvelle Aquitaine) ;
- 1 contravention de 5^e classe pour emploi d'un conducteur routier pour un transport éloigné de l'entreprise sans qu'il puisse justifier des conditions d'hébergement offertes pour les périodes de repos - Véhicule n'excédant pas 3,5 tonnes: réglementation du code des transports relevée le 28/02/2023, par PV 079202300035 (Nouvelle Aquitaine) ;
- 1 contravention de 5^e classe pour transport public routier de marchandises sans présence à bord du véhicule de l'attestation de conducteur : réglementation sur Transport international ou cabotage relevée le 05/04/2023, par PV 017-2023-00086 (Nouvelle Aquitaine) ;
- 1 contravention de 5^e classe pour transport public routier de marchandises sans titre administratif de transport à bord du véhicule - Entreprise ne résidant pas en France: réglementation sur le transport international ou cabotage relevée le 05/04/2023, par PV 017-2023-00086 (Nouvelle Aquitaine) ;
- 1 contravention de 5^e classe pour transport public routier de marchandises sans titre administratif de transport à bord du véhicule - Entreprise ne résidant pas en France : réglementation sur le transport international ou cabotage relevée le 05/04/2023, par PV 017-2023-00086 (Nouvelle Aquitaine) ;
- 1 contravention de 5^e classe pour emploi d'un conducteur routier pour un transport éloigné de l'entreprise avec prise de repos quotidien à bord du véhicule - Véhicule n'excédant pas 3,5 tonnes: réglementation du code des transports relevée le 08/06/2023, par PV 044 – 2023-00309 (Pays de la Loire) ;

p 2 / 4

- 1 contravention de 5^e classe pour cabotage routier de marchandises sans lettre de voiture relative au transport international préalable à bord du véhicule: réglementation sur le cabotage relevé le 08/06/2023, par PV 044 – 2023-00310 (Pays de la Loire) ;
- 1 contravention de 5^e classe pour emploi d'un conducteur routier pour un transport éloigné de l'entreprise avec prise de repos quotidien à bord du véhicule - Véhicule n'excédant pas 3,5 tonne: réglementation du code des transports relevée le 17/07/2023, par PV 033-2023-00111 (Nouvelle Aquitaine) ;
- 1 Délit pour transport intérieur routier de marchandises réalisé par une entreprise non résidente sans respecter les conditions légales : cabotage irrégulier relevé le 07/09/2023, par PV 087-2023-00100 (Nouvelle Aquitaine) ;
- 1 contravention de 5^e classe pour emploi d'un conducteur routier pour un transport éloigné de l'entreprise avec prise de repos quotidien à bord du véhicule - Véhicule n'excédant pas 3,5 tonne: réglementation du code des transports relevée le 28/09/2023, par PV 044-2023-00579 (Pays de la Loire) ;
- 1 Délit pour transport intérieur routier de marchandises réalisé par une entreprise non résidente sans respecter les conditions légales : cabotage irrégulier relevé le 21/02/2024, par PV 044-2024-00115 (Centre Val de Loire) ;
- 1 contravention de 5^e classe pour emploi d'un conducteur routier pour un transport éloigné de l'entreprise avec prise de repos quotidien à bord du véhicule - Véhicule n'excédant pas 3,5 tonnes.: réglementation du code des transports relevée Le 21/02/2023, par PV 044 – 2023-00114 (Pays de la Loire) ;
- 1 Délit pour transport intérieur routier de marchandises réalisé par une entreprise non résidente sans respecter les conditions légales : cabotage irrégulier relevé Le 19/06/2024, par PV 027-2024-00034 (Normandie) ;
- 1 contravention de 5^e classe pour emploi d'un conducteur routier pour un transport éloigné de l'entreprise avec prise de repos quotidien à bord du véhicule - Véhicule n'excédant pas 3,5 tonne: réglementation du code des transports relevée Le 19/06/2024, par PV 027-2024-00035 (Normandie) ;
- 1 contravention de 5^e classe pour cabotage routier de marchandises sans lettre de voiture relative au transport international préalable à bord du véhicule: réglementation sur le cabotage relevé le Le 04/09/2024, par PV 037-202400106 (Nouvelle Aquitaine) ;

Considérant que la gravité des faits constatés, leur répartition sur tout le territoire national et leur répétition sur une période de deux ans, sans évolution des pratiques, démontrent le comportement infractionniste de l'entreprise ;

Considérant que le comportement de l'entreprise porte atteinte aux règles de concurrence loyale dans le domaine du transport au détriment des transporteurs respectueux de ces règles ;

p 3 / 4

Considérant que la Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie lors de sa réunion du 19 novembre 2024 a formulé, à l'unanimité, la proposition au préfet de région de prononcer à l'encontre de l'entreprise SERHII KYSHENIA une interdiction pendant une période d'un an de réaliser des transports de cabotage sur le territoire national.

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie par intérim,

ARRÊTE

Article 1er – Interdiction de cabotage

Au regard des délits et des contraventions constatés, il est prononcé à l'encontre de l'entreprise, la société SERHII KYSHENIA sise UL. CUKROWA 5/2 52 316 WROCLAW en POLOGNE, l'interdiction de réaliser des transports publics de marchandises sous le régime du cabotage sur le territoire français, pendant une période d'un an à compter du 1^{er} février 2025.

Article 2 – Notification et transmission

Le présent arrêté sera :

- notifié au représentant légal de l'entreprise,
- transmis, par voie électronique, au ministère en charge des transports (DGITM),
- transmis, par voie électronique, à tous les préfets de région qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 – Exécution

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 07 JAN. 2025



Jean-Benoît ALBERTINI

Informations relatives aux voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un **recours administratif**, soit auprès de Monsieur le préfet de la région Normandie, soit auprès du Ministre en charge des transports . La forme des recours non contentieux est libre
- d'un **recours contentieux** conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter du jour de sa notification.

EPF Normandie

R28-2025-01-07-00001

FH FL DELEGATION SIGNATURE ACQUISITION
GUILLEMETTE



**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME FLORENCE HAMON**

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Action Foncière signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Ville de CAEN le 14 Décembre 2021, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie le 3 Juin 2021, et délibération du Conseil Municipal de la Ville de CAEN le 25 Mai 2021,

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Jean-Charles RAULT, notaire associé, membre de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée dénommée « Jean-Charles RAULT, Pauline PASCRAU et Pierre PASCRAU, Notaires », titulaire d'un Office Notarial à CAEN (14000), 24 Rue Fred Scamaroni, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie.

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par le Notaire susmentionné, ou tout autre notaire associé ou salarié de l'étude par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de Monsieur Laurent GUILLEMETTE, de l'ensemble immobilier bâti à usage d'habitation, sis à CAEN (14000), 57vc Passage Chanoine Cousin cadastré section KV numéro 25 d'une contenance de 16a 69ca, lot numéro VINGT-NEUF (29), et les vingt-deux millièmes (22/1000èmes) des parties communes, moyennant le prix de **SOIXANTE QUINZE EUROS (75.000,00 EUR)**, qui sera réglé entre les mains de Maître Jean Charles RAULT, notaire rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé,

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 07-01-2025
Le Directeur Général,

Notifiée à Rouen
à Madame Florence HAMON le 08-01-2025

Gilles GAL

✓ Certified by  yousign

Florence HAMON

✓ Certified by  yousign